VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

**COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE**
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL*

**ARRÊTÉ N°2025ARRT238**

**OBJET : LIVRAISON DE BETON**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone**,

**Vu** la loi du 05 avril 1884,
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
**Vu** la demande, en date du 1er août 2025, formulée par la société VIAVERDE CONSTRUCTION, sise 545 chemin du Chai, 30900 Nîmes, pour une livraison de béton,
**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette prestation,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**
Afin de permettre à la société VIAVERDE CONSTRUCTION de réaliser une livraison de béton, elle est autorisée à neutraliser le trottoir avec empiètement sur chaussée au droit du n° 355 boulevard Carrière Poissonnière, afin de pouvoir stationner un camion toupie.
La présente autorisation est accordée pour une **durée de 3 heures, le 7 août 2025**.

**ARTICLE 2 :**
Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à ces prestations.
Cette autorisation ne donne pas droit à une neutralisation de voirie.

**ARTICLE 3 :**
La société VIAVERDE CONSTRUCTION doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.

- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

La société VIAVERDE CONSTRUCTION est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de sa prestation ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.
La société VIAVERDE CONSTRUCTION assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**
La société VIAVERDE CONSTRUCTION doit afficher le présent arrêté, avant chaque livraison de béton, à hauteur de l'emprise indiquée à l'article 1, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

**ARTICLE 5 :**
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 6 :**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 8 :**
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le** - 5 AOUT 2025

**Pour extrait conforme**
**En Mairie le 1er août 2025**

**Le Maire**
**Véronique NEGRET**

Pour le Maire empêché Jérémy Boubdou 3e adjoint

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.*